

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	036	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	9.1	Autres domaines de compétence des communes

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

28

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Demande de renouvellement du classement en « Commune Touristique »

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques.

Cette dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées, au vu d'un dossier préalablement constitué, à condition :

- de disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- d'organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- de disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente supérieure ou égale à une valeur fixée.

Ainsi, la Commune de Lectoure a été classée commune touristique par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2015.

Aujourd'hui, il convient de renouveler ce classement, préalable à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du label « Station classée de tourisme », obtenu par la commune par décret du 19 septembre 2011 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'en septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de solliciter le renouvellement du classement de la Commune de Lectoure en « Commune Touristique »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce classement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance
Loïc DÉSANGLES



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 3 AVR. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 3 AVR. 2023